



REMBOURSEMENT DES EXAMENS DE BIOLOGIE

Il existe un certain nombre d'examens de biologie médicale non remboursés par la sécurité sociale (hors-nomenclature), qui ne sont pas pris en charge non plus par les mutuelles ; le cas est souvent ignoré du prescripteur alors que leur demande n'est pas si rare ; en voilà une liste des plus courants, non exhaustive :

- Cl sanguin et **Na sanguin demandés isolément** (remboursés si inclus dans ionogrammes : « Na K », « Na K cl », ionogramme complet) ; Na urinaire hors ionogramme ; Cl et **urée urinaire**.
- Myoglobine hors hospitalisation
- CK associée à troponine
- Sérologie des mycoplasmes urogénitaux, antigénurie du pneumocoque, antigénémie du paludisme
- « IgE totales » associé à Phadiatop, allergènes spécifiques ; le laboratoire spécialisé sous-traitant Biomnis n'effectue plus le IgE dans ce cas.
- HLA B27, AMH, Quantiféron, VIT C...
- ...

D'autres examens ont leur remboursement limité à 1 acte/patient/jour : par exemple,

- recherche de Chlamydia trachomatis génitaux à plusieurs niveaux le même jour ; une seule recherche pourra être effectuée, par PCR, l'amplification génique permettant de détecter de très faibles traces de cet agent pathogène.
- Immunoblot de confirmation de la maladie de Lyme : IgG ou IgM, pas les deux.
- ...

Enfin, la CPAM a émis des restrictions concernant le remboursement de certains examens. Il s'agit principalement du dosage de la vitamine 25-OH D3 et de la détermination des groupes sanguins (d'autres examens sont concernés ; rapprochez-vous du site www.ameli.fr).

- La Vitamine D

Selon la NABM (acte 1139), la prise en charge « est limitée aux situations suivantes : suspicion de rachitisme, suspicion d'ostéomalacie, suivi ambulatoire de l'adulte transplanté rénal au-delà de trois mois après transplantation, avant et après chirurgie bariatrique, évaluation et prise en charge des personnes âgées sujettes aux chutes répétées, respect des résumés des caractéristiques du produit (RCP) des médicaments préconisant la réalisation de l'acte 1139 ».

Ce point de vue est parfois divergent avec certaines publications de la littérature médicale (Pr Souberbielle).

- Les examens d'immuno-hématologie (groupe sanguins et RAI)

Les modalités de remboursement de ces examens sont limités au suivi de grossesse et au contexte transfusionnel (cf Mémo sur www.ameli.fr > médecins > exercer au quotidien) ; en dehors de ces indications, l'examen n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie (groupe sanguin pour convenance personnelle pour voyage à l'étranger, sport...).

Si vous prescrivez de tels examens en dehors des contextes de remboursement, merci de préciser sur vos prescriptions (NR : « non remboursable » ou HR : « hors références » ou HN : « hors nomenclature »). Les examens seront effectués mais seront à la charge des patients.

D'une façon générale, pour toute demande d'examen HN, l'accord écrit du patient est demandé ; si le patient refuse de donner son accord pour le règlement, l'examen n'est pas effectué. Enfin il faut savoir que tout examen demandé par le patient sans prescription médicale, sur demande orale, est facturé hors nomenclature.